



Belvaux/Sanem, le 1 juillet 2026

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Monsieur le Ministre du Travail en date du 19 juin 2026, réf N° **3A/2023/3141/166 déroq.**,

L'Administration communale de Sanem

a eu l'autorisation pour une dérogation relative à l'exploitation de l'autorisation pour la modification d'une maison relais à Soleuvre, 3, Place de l'Indépendance.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un **déla**i de **quarante jours** à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **1 juillet 2026 au 10 août 2026 inclus**.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz